

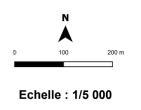
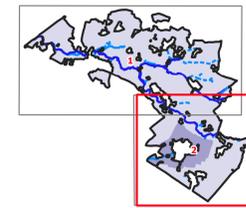
ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DU VIVIER - PERIMETRE N° 2

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT FONCIER

Carte 2 - Prescriptions

CIAF du 3 février 2022

Localisation des prescriptions pouvant évoluer selon le remaniement parcellaire



MESURES D'INTERET GENERAL POUR LA PRESERVATION ET LA RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU ET LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

- Mesures pour la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité**
- Arbres isolés**
 - Maintien souhaitable
 - Maintien nécessaire
 - Haies, ripisylves et alignements d'arbres**
 - Maintien souhaitable
 - Maintien nécessaire
 - Bois, plantations, friches arbustives, vergers, vignes, peupliers sèches probables et mégaphorbiaies**
 - Maintien souhaitable
 - Maintien nécessaire
 - Prairies**
 - Maintien des prairies permanentes et respecter la nature de prairie dans le classement des terres
 - Peupliers sèches**
 - Sections prioritaires pour la localisation de réserves foncières pour la conservation des peupliers sèches
 - Réattribuer si possible les sources et les espaces naturels environnant, ou échange
 - Réattribuer si possible les mares et les espaces naturels environnant, ou échange
 - Réattribuer si possible les étangs et les espaces naturels environnant, ou échange
 - Réattribuer ou échanger si possible les zones humides, sans travaux

Mesures de gestion hydraulique

- Gouffres de Jadre**
 - Projet de gestion du réseau d'eau pluvial
- Travaux connexes d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau**
 - Zone 2 de la stratégie foncière du SEV
 - Implanter des parcelles concédées selon le cahier des charges AII (acquisition par le SEV avec GRE, ou GRE)
 - Sections pouvant rester exploitées dans le cadre de baux emphytéotiques
 - Mettre en place des prairies permanentes en bordure de cours d'eau ou des bandes enherbées de 10 m de large minimum (sur emprise collective ou GRE)

- Dans les zones sensibles au ruissellement agricole, sur emprise publique**
- Mettre en place une fascine
 - Mettre en place une fascine ou planter une haie perpendiculairement aux écoulements
 - Planter une haie sur talus à créer et déplacer l'entrée de champ
 - Mettre en place un talus et déplacer l'entrée du champ
 - Densifier la haie
 - Planter une haie sur emprise de 3 m de large minimum, perpendiculairement à la pente, sur deux rangs minimum en quinconce
 - Planter une haie sur talus existant, sur emprise de 3 m de large minimum, perpendiculairement à la pente, sur deux rangs minimum en quinconce
 - Planter une haie sur talus à créer (0,5 m) et sur emprise de 3 m de large minimum, perpendiculairement à la pente, sur deux rangs minimum en quinconce
 - Planter une haie en bordure de haie existante, sur talus à créer (0,5 m) et sur emprise de 3 m de large minimum, perpendiculairement à la pente, sur deux rangs minimum en quinconce
 - Implanter un talus (2 m)
 - Créer des redents dans le fossé
 - Créer une noue
 - Créer une mare tampon

MESURES D'INTERET GENERAL POUR LE TERRITOIRE

- Travaux connexes favorables à la biodiversité**
- Dans les bordures de vallées, sur les zones aux continuités écologiques fragmentées, sur emprise publique
- Implanter une prairie permanente
- Travaux connexes de gestion hydraulique**
- Dans les zones sensibles au débordement d'infrastructures, sur emprise publique
- Implanter une canalisation sous voirie
 - Implanter un fossé
 - Implanter un fossé avec redents
 - Créer une mare tampon
- Travaux connexes liés au développement des loisirs**
- Créer une liaison de chemins de randonnée (dont certains inscrits au PDIPR)

- Mesures liées à la prise en compte des documents d'urbanisme**
- Favoriser l'attribution aux collectivités des emplacements réservés
- Création d'un cheminement
 - Création d'un fossé
 - Création d'une station d'épuration
 - Création d'une voie ou passage public
- Éléments protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Maintenir les arbres remarquables
 - Maintenir la mare
 - Maintenir les haies
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Maintenir les EBC

MESURES D'INTERET AGRICOLE

- Travaux connexes relatifs au désenclavement des fonds de vallées**
- Créer des chemins non empierrés

ENJEUX SANS PRESCRIPTION

- Points d'infiltration rapide**
- Gouffre de Jadre
 - Gouffre de la Roche du Pré Noir
 - Puits de la Gorchonnière
 - Puits d'infiltration
 - Doline
 - Fossé d'Escoulois
- Enjeux sans prescription**
- Cours d'eau
 - Écoulement indéterminé (pas de travaux, sauf accès parcelle, expertise nécessaire de la police de l'eau)
 - Fosse (pas de travaux, sauf accès parcelle)
 - Conduite d'eau
 - Puits
 - Lavoir
 - Décharge sauvage
 - Zone de remblai
 - Clôture
 - Chemin inscrit au PDIPR
 - Cimetière familial avéré
 - Cimetière familial supposé
 - Cimetière familial non localisé précisément
 - Courbe de niveau

